

Avis public

Aux Contribuables de la susdite municipalité

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
secrétaire trésorière adjointe de la susdite municipalité, QUE :**

Avis de promulgation RÈGLEMENT 376

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Josée Marquis secrétaire trésorière adjointe, de la municipalité du Village de Tadoussac, de ce qui suit :

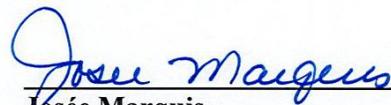
QUE le conseil municipal, lors de la séance régulière du 14 avril 2020, a adopté le règlement 376.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION APPLICABLE DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À UNE AUTRE MUNICIPALITÉ DE MÊME QUE LORS D'UNE INTERVENTION DESTINÉE À PRÉVENIR OU À COMBATTRE L'INCENDIE D'UN VÉHICULE APPARTENANT À LA PERSONNE QUI N'HABITE PAS LE TERRITOIRE DE CETTE MUNICIPALITÉ ET QUI NE CONTRIBUE PAS AUTREMENT AU FINANCEMENT DE CE SERVICE.

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement, peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville, 162, rue des Jésuites, Tadoussac entre 9h00 et 12h00 et 13h15 et 16h00.

DONNÉ À TADOUSSAC CE 15 AVRIL 2020



Josée Marquis,
Secrétaire-trésorière adjointe

